

Décision du Président
n° D2022/12

Atelier de Sarlabous

Changement du moteur et de la carte électronique de deux portes sectionnelles

Le Président,

Vu les articles L5211-1 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/069 en date du 30 juillet 2020 portant délégations de pouvoir au Président,

Décide

Article 1 : De signer le devis auprès de Gineste métallerie pour le changement du moteur et de la carte électronique des deux portes sectionnelles de l'atelier de Sarlabous, pour un montant total TTC de 2 470.80 €.

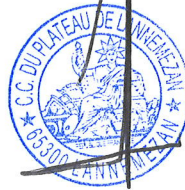
Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre.

Article 4 : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lannemezan le 20 octobre 2022

Le Président,



Affichée le 03 NOV. 2022